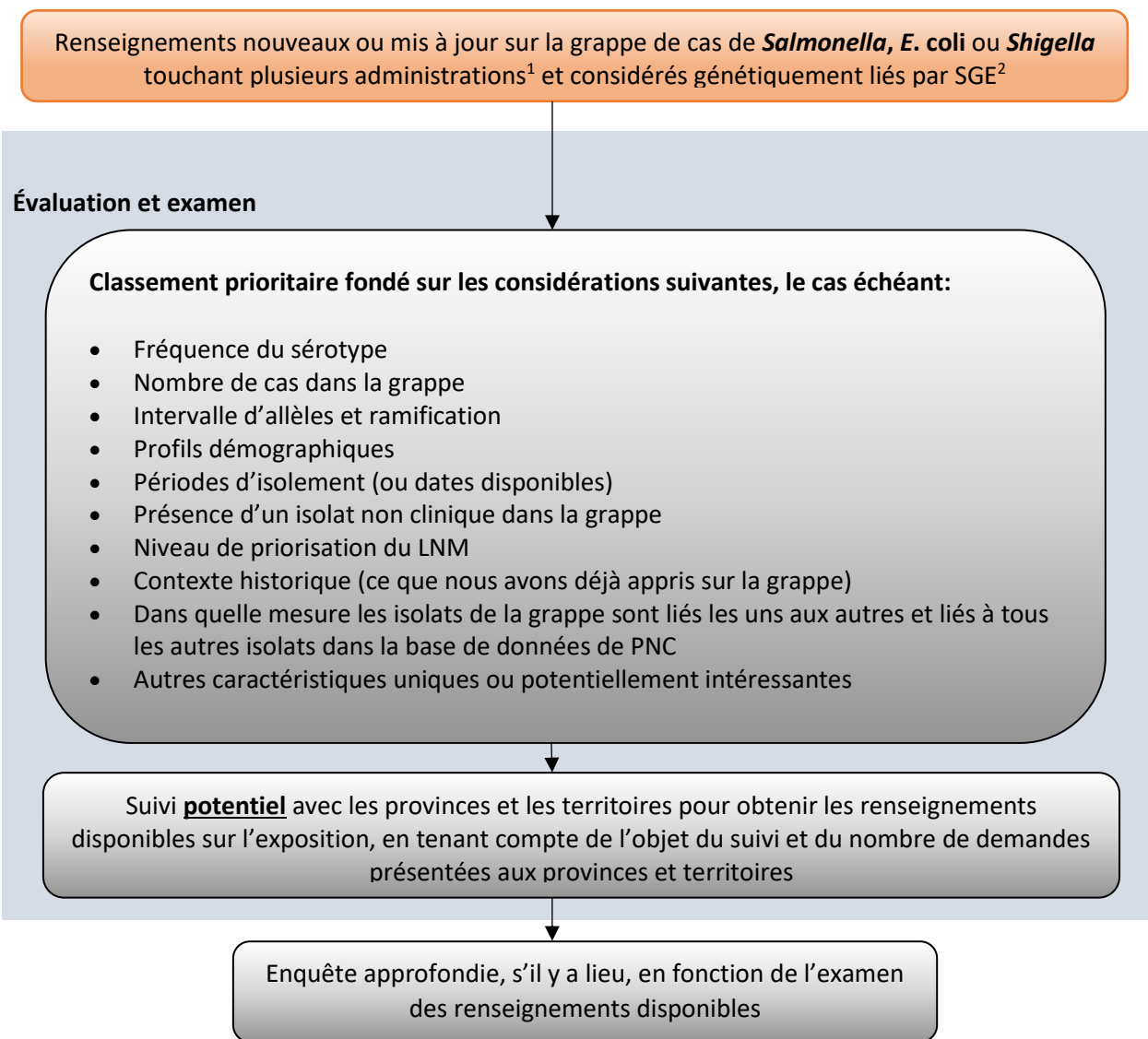


Considérations relatives à l'évaluation des grappes

Considérations relatives à l'évaluation des grappes de *Salmonella*, *E. coli* et *Shigella* aux fins de suivi



Remarque : il s'agit de lignes directrices; si des renseignements supplémentaires sur les grappes sont disponibles et justifient un suivi additionnel des grappes qui ne respectent pas ces critères, le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique peut entreprendre un suivi.

¹ On considère que les grappes touchent plusieurs administrations lorsqu'elles contiennent des isolats **humains** provenant d'au moins deux provinces ou territoires.

² Les lignes directrices sur l'interprétation du SGE sont établies par le Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada.